



PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 25/11/2025 Date de révision: 25/11/2025 Remplace la version de: 25/11/2025 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : PUMPKIN SPICE LATTE
UFI : G45J-7RQA-U205-UTDN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SASU SOJ CO. 133 AVENUE DU PRADO
13008 MARSEILLE
Web : WWW.SOJ-SHOP.COM
Email : contact@soj-shop.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaureglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: 1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one; 2-Hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone; (E)-3-phenylprop-2-enenitrile; 3,4-Dimethoxy-benzaldehyde; 2-methoxy-4-prop-2-enylphenol; Cinnamaldehyde; Coumarin

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-tert-Butylcyclohexyl acetate	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	10 – 20	Aquatic Chronic 2, H411
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde	N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961-24 N° CAS: 121-33-5	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
Vanillin	N° CE: 204-465-2 N° REACH: 01-2119516040-60 N° CAS: 4940-11-8	5 – 10	Eye Irrit. 2, H319
Ethyl maltol	N° CE: 225-582-5 N° REACH: 01-2120758795-36 N° CAS: 91-64-5 N° CE: 202-086-7	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1200 mg/kg de poids corporel)
Coumarin	N° REACH: 01-2119943756-26	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Undecan-4-olide	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	1 – 5	Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamaldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242-45 N° CAS: 97-53-0	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol	N° CE: 202-589-1 N° CAS: 120-14-9	0,1 – 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
3,4-Dimethoxy-benzaldehyde	N° CE: 204-373-2 N° REACH: 01-2120739621-56 N° CAS: 80-71-7 N° CE: 201-303-2	0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317
2-Hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone		0,1 – 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317
(E)-3-phenylprop-2-enenitrile	N° CAS: 1885-38-7 N° CE: 217-552-5 N° REACH: 01-2120756335-52	0,1 – 1	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=275 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1910 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Sens. 1B, H317 Skin Irrit. 2, H315
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one	N° CAS: 23696-85-7 N° CE: 245-833-2 N° REACH: 01-2120105798-49	0,1 – 1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir rubrique 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène

: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage

: Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

: Liquide

Couleur

: Incolore à jaune.

Apparence

: Liquide.

Odeur

: Pas disponible

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentàrèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif	
Point de fusion	: Pas disponible : Non applicable : Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible :
Point d'ébullition	: Pas disponible :
Inflammabilité	Ininflammable. : Pas disponible : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: > 60 °C (coupe fermée) :
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible : Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible : Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible : Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible : Pas disponible
pH	: Pas disponible : Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible : Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible : 0,938 – 0,948 : Non applicable
Pression de vapeur	
Pression de vapeur à 50°C	
Masse volumique	
Densité relative	
Densité relative de vapeur à 20°C	
Caractéristiques d'une particule	

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,463 – 1,473

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé :
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé :
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)

DL50 voie cutanée	2900 mg/kg
-------------------	------------

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentàurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-Hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone (80-71-7)	
DL50 orale	500 mg/kg
(E)-3-phenylprop-2-enenitrile (1885-38-7)	
DL50 orale	275 mg/kg
DL50 voie cutanée	1910 mg/kg
3,4-Dimethoxy-benzaldehyde (120-14-9)	
DL50 orale rat	2000 mg/kg Source: THOMSON
DL50 orale	2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	
DL50 orale	1930 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	2300 mg/kg
	> 2580 mg/l
Cinnamaldehyde (104-55-2)	
DL50 orale rat	2200 – 3400 mg/kg Source: IUCLID
DL50 orale	2200 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
Undecan-4-olide (104-67-6)	
DL50 orale rat	18500 mg/kg Source: NLM;ChemIDplus, TOMES;LOLI;
Coumarin (91-64-5)	
DL50 orale rat	293 mg/kg Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
DL50 orale	500 mg/kg
Ethyl maltol (4940-11-8)	
DL50 orale rat	
DL50 orale	1150 mg/kg Source: NLM;chemIDplus, TOMES;LOLI;
DL50 cutanée lapin	1200 mg/kg
	5000 mg/kg Source: NLM;chemIDplus, TOMES;LOLI;
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde (121-32-4)	
DL50 orale rat	
DL50 orale	1590 mg/kg Source: NLM, THOMSON
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
	> 7940 mg/kg Source: NLM
Vanillin (121-33-5)	
DL50 orale rat	3928 – 3976 mg/kg Source: SIDS
DL50 orale	3500 mg/kg
DL50 cutanée rat	5010 mg/kg Source: SIDS, THOMSON
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
DL50 orale rat	
DL50 orale	4600 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
DL50 cutanée lapin	4600 mg/kg
	5000 mg/kg Source: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentàurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé : Provoque une sévère
Sensibilisation respiratoire ou cutanée irritation des yeux. : Peut provoquer une
Mutagénicité sur les cellules germinales allergie cutanée. : Non classé : Non classé
Cancérogénicité

2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Coumarin (91-64-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé
(aiguë)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
(chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

PUMPKIN SPICE LATTE	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
1-(2,6,6-Trimethyl-1,3-cyclohexadienyl)-2-buten-1-one (23696-85-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-Hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone (80-71-7)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
(E)-3-phenylprop-2-enenitrile (1885-38-7)	
Persistance et dégradabilité	
3,4-Dimethoxy-benzaldehyde (120-14-9)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Cinnamaldehyde (104-55-2)	
Persistance et dégradabilité	
Undecan-4-olide (104-67-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
	Non rapidement dégradable
	Non rapidement dégradable

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Coumarin (91-64-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Persistence et dégradabilité	
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde (121-32-4)	Non rapidement dégradable
Persistence et dégradabilité	
	Non rapidement dégradable
Vanillin (121-33-5)	
Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Persistence et dégradabilité	
	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone (80-71-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,29 Source: ECOSAR
3,4-Dimethoxy-benzaldehyde (120-14-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,61
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
	2,27 Source: ChemIDplus
Cinnamaldehyde (104-55-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9
Undecan-4-olide (104-67-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,06 Source: NITE
Coumarin (91-64-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,39 Source: International Chemical Safety Cards
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
3-ethoxy-4-hydroxybenzaldehyde (121-32-4)	0,63 Source: NITE
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
	1,58 Source: ChemIDplus
Vanillin (121-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,21 Source: ICSC
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
	4,42 Source: Quantitative Structure Activity Relation

12.4. Mobilité dans le sol

2-Hydroxy-3-methylcyclopent-2-enone (80-71-7)	
Mobilité dans le sol	1,423 Source: Quantitative Structure Activity Relation
2-methoxy-4-prop-2-enylphenol (97-53-0)	
Mobilité dans le sol	409 Source: HSDB

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Undecan-4-olide (104-67-6)	
Mobilité dans le sol	356,5
Coumarin (91-64-5)	
Mobilité dans le sol	140 Source: National Library of Medicine/Hazardous Substances Data Bank
Ethyl maltol (4940-11-8)	
Mobilité dans le sol	
2-tert-Butylcyclohexyl acetate (88-41-5)	
Mobilité dans le sol	9,271 Source: EPISUITE
	2015 Source: EPI Suite

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis Accord européen relatif au transport international des
ADN	marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures Accord européen relatif au transport international des
ADR	marchandises Dangereuses par Route Estimation de la toxicité aiguë Facteur de bioconcentration Valeur limite
ETA	biologique Demande biochimique en oxygène (DBO) Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
FBC	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 Demande chimique
VLB	en oxygène (DCO) Évaluation de la sécurité chimique Dose dérivée avec effet minimum Dose dérivée sans effet
DBO	Numéro de la Communauté européenne Concentration médiane effective Perturbateur endocrinien Norme européenne
N° CAS	Catalogue européen des déchets Centre international de recherche sur le cancer Association internationale du
CLP	transport aérien Code maritime international des marchandises dangereuses Concentration létale pour 50 % de la
DCO	population testée (concentration létale médiane) Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale
CSA	médiane) Dose minimale avec effet nocif observé Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Coefficient de
DMEL	partage n-octanol/eau (Log Pow) Concentration maximale sur le lieu de travail Concentration sans effet nocif observé
DNEL	Dose sans effet nocif observé Concentration sans effet observé Non spécifié ailleurs Organisation de coopération et de
N° CE	développement économiques Limite d'exposition professionnelle Agence fédérale d'hygiène et de sécurité
CE50	professionnelles du Département du travail des États-Unis Persistant, bioaccumulable et toxique Concentration(s)
PE	prédite(s) sans effet Équipements de protection individuelle
EN	
CED	
CIRC	
IATA	
IMDG	
CL50	
LD50	
LOAEL	
Log Kow	
Log Pow	
MAK	
NOAEC	
NOAEL	
NOEC	
N.S.A.	
OCDE	
VLE	
OSHA	
PBT	
PNEC	
EPI	

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 Dangereux pour
Eye Irrit. 2	le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 Lésions oculaires
Skin Irrit. 2	graves/irritation oculaire, catégorie 2 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas
Skin Sens. 1B	d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. Peut
H301	provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par
H302	inhalation. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
H312	long terme. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à
H315	long terme.
H317	
H319	
H332	
H411	
H412	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

PUMPKIN SPICE LATTE

Fiche deDonnéesdeSécurité

conformémentaurèglement(CE)n°1907/2006(REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.